Prolongation de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif à l'emploi du feu Inscription kayak : avant le 28 juillet 2023 - Site internet : appel à volontaire

ADMININSTRATIF

Arrêté municipal du 7 juillet 2023

La circulation de tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes et bicyclettes, est rigoureusement interdites à partir de la mairie jusqu'à « la petite fin » le lundi 14 août 2023 de 16h00 à 22h00. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'usoir qui se situe entre le 15 et le 19 rue de l'Eglise à partir du 13 août 2023 20h00 jusqu'au 14 août 2023 22h00.

Site internet

SAVOIR La commune vient de signer une convention avec Communes en Réseau : concepteur et hébergeur du site internet qui va être créé pour Franconville. Le montant annuel s'élève à un euro par habitant soit un coût total de 64 euros par an.





A charge de la commune de construire les pages (accueil...), les rubriques, les contenus à rédiger.... Nous souhaitons l'implication de tous pour mettre en lettre, en lumière et en valeur l'histoire, le patrimoine, les artisans, gites... de notre village. Un groupe de travail se réunira régulièrement durant ce mois d'août avec l'objectif de mettre en ligne le site à la rentrée. Merci par avance de votre implication.

Merci de vous inscrire par mail à mairie@franconville54.fr avec en objet SITE INTERNET



Nous consommons 148 litres d'eau par jour et par personne.

Ce qui consomme le plus à la maison : l'hygiène corporelle.

39% de l'eau que nous utilisons au quotidien sert à cela: douche, brossage de dents, rasage...

Source : ADEME

Sortie kayak

SAVOIR

La sortie kayak sera organisée avec le club Kayak de Lunéville le samedi 5 aout 2023. Le départ de Franconville est à prévoir pour 13h30 et le retour vers 17 heures. Des sanitaires hommes et femmes sont disponibles pour ceux qui souhaitent prendre une douche. Prévoir des vêtements de rechange.



Terrain mini - basket

Suite à une initiative de volontaire, un mini terrain de basket a été aménagé provisoirement dans le hangar de la maison de la future mairie. Le lieu sera ouvert régulièrement durant les journées de l'été et sera fermé à 19h00. Merci pour leur dévouement et la mise à disposition de leur matériels



L'utilisation de cet espace en accès libre est réservé uniquement aux pratiquants, l'accès aux enfants de moins de 12 ans est sous réserve d'être obligatoirement accompagnés et surveillés par un adulte. L'accès à l'équipement est sous l'entière responsabilité des utilisateurs et la pratique s'effectue aux risques et périls de chaque utilisateur. La commune décline toutes responsabilités pour les préjudices aux personnes présentes sur la structure pendant son utilisation en accès libre, en particulier en cas d'accident corporel où les consignes élémentaires ne seraient respectées. Les utilisateurs sont invités à contracter toute l'assurance nécessaire à la pratique de ce sport, en tout état de cause, à vérifier que la responsabilité civile vous couvre en cas d'accident.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif à l'emploi du feu, en vue de la prévention du risque d'incendie de forêts et de végétaux dans le département de la Meurthe-et-Moselle est prolongé au 21 juillet 2023. En voici l'extrait

Article 1et: Les feux festifs de type bûcher, feux de la Saint-Jean ou feux de camp ainsi que tout spectacle de feux sont interdits.

Article 2: Les feux de cuisson (barbecue, réchauds....) sont interdits. Par dérogation, ces feux sont autorisés sur des terrains privés si une ressource en eau prête à être utilisée immédiatement et en permanence est disponible

Article 3: Tout feu en forêt, y compris pour les ayants droit, ainsi que tout brûlage des résidus agricoles sont interdits.

Article 4 : L'usage, le port ainsi que la production de toute type de flamme (briquets, allumettes,...) sont interdits dans l'ensemble des bois, forêts et landes du département de Meurthe-et-Moselle. Il est également interdit d'y fumer ou d'y jeter des objets enflammés.

Article 5 : L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les espaces naturels, y compris les espaces forestiers.

Article 6: Par dérogation à l'article 5, sont autorisés les spectacles pyrotechniques tels que définis au décret du 31 mai 2010 visé et les feux d'artifices organisés par des collectivités territoriales à la condition qu'ils soient tirés par un artificier qualifié.

Article 7: Tout type de lâcher de lanternes volantes, quelle que soit sa dénomination commerciale, est interdit dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet du 1[∞] juillet 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Bonnes vacances à toutes et tous!

Coupon Inscription sortie kayak

A envoyer via l'adresse mail mairie@franconville54.fr ou à retourner en mairie avant le 28 juillet 2023

MOV	Prénom:	

Nombre d'adulte : Nombre d'enfant (moins de 10 ans) :

N° de téléphone mobile